

Conditions Générales

Conditions générales relatives à SCHIPPERS Canada Ltd., ci-après désigné sous le terme de « FOURNISSEUR », une société à responsabilité limitée établie à Lacombe, AB, et enregistrée sous le numéro d'accès des sociétés 201123816.

Index Clause

- 1 - Applicabilité Clause
- 2 - Offres et accords Clause
- 3 - Prix / prix de vente Clause
- 4 - Livraison / délai de livraison Clause
- 5 - Force majeure Clause
- 6 - Transfert de propriété Clause
- 7 - Annulation / résiliation d'un Contrat Clause
- 8 - Risque lié au transport / risque lié à la transition Clause
- 9 - Réclamations Clause
- 10 - Responsabilité et garantie Clause
- 11 - Retours Clause
- 12 - Paiement Clause
- 13 - Cessions Clause
- 14 - Loi en vigueur et litiges Clause
- 15 - Publicité

Clause 1. Applicabilité

1.1 Ces conditions sont applicables à toutes les offres, devis, accords et commandes confirmées.

1.2 Dans ces conditions, le terme « CLIENT » fait référence à toute personne souhaitant conclure un contrat avec le FOURNISSEUR et compris leurs représentant(s), vendeurs, personne(s) autorisée(s) ou personnel(s) affectée(s).

1.3 Dans ces conditions, le terme « CONSOMMATEUR » fait référence à toute personne n'agissant pas au nom de la société, ou à un acheteur agissant en tant que consommateur et ayant conclu un contrat avec le FOURNISSEUR. Toutes les conditions contenues dans la présente s'appliquent également au CONSOMMATEUR sauf si convenu autrement, explicitement.

1.4 Des détails supplémentaires ou des dérogations à ces conditions ne sont valables que si le FOURNISSEUR a donné son accord par écrit au CLIENT.

1.5 Si le FOURNISSEUR a donné son accord pour une dérogation à ces conditions à un CLIENT dans un contrat, alors le CLIENT ne doit pas faire référence à une dérogation dans des contrats ultérieurs. Des dérogations à ces conditions doivent faire l'objet d'un accord explicite.

1.6 La référence par le CLIENT à ses propres conditions générales sera catégoriquement rejetée par le FOURNISSEUR.

Clause 2. Offres et accords

2.1 Toutes les offres émanant du FOURNISSEUR, sous la forme d'une liste de prix ou autre, incluant les offres verbales et autres déclarations des représentants et/ou employés du FOURNISSEUR, ne sont pas exécutoires et sont mises sous réserve de confirmation conformément à la sous-clause suivante.

2.2 Un contrat est soumis à engagement uniquement après avoir été confirmé par écrit dans les 8 jours à compter de la commande ou si l'exécution de la commande a déjà débuté dans les 8 jours.

2.3 Si la livraison consiste en plusieurs parties, alors le contrat dans son ensemble prend effet dès que la livraison de la première partie s'effectue.

2.4 Tout accord ultérieur, toute promesse et/ou toute modification apportés au contrat effectué par et/ou au nom des employés du FOURNISSEUR au CLIENT ne sont exécutoires que s'ils sont confirmés par écrit par le FOURNISSEUR dans un délai de 8 jours, ou si le FOURNISSEUR exécute totalement ou partiellement la commande dans les 8 jours.

2.5 Tout contrat est conclu à la condition que, à l'avis exclusif du FOURNISSEUR, la solvabilité du CLIENT s'avère satisfaisante pour l'exécution financière du contrat.

2.6 Le FOURNISSEUR est autorisé pendant ou après la conclusion du contrat, mais avant d'effectuer d'autres livraisons, à demander au CLIENT de fournir la garantie que tous les paiements et autres obligations seront respectés.

2.7 Le FOURNISSEUR est autorisé, s'il le juge souhaitable ou nécessaire pour la bonne exécution d'une commande, à obtenir l'assistance d'autres, les coûts seront répercutés conformément au(x) devis correspondant(s). Si possible et/ou nécessaire, le FOURNISSEUR consultera le CLIENT à ce sujet. Si le CLIENT est le CONSOMMATEUR, alors les coûts seront préalablement indiqués.

2.8 Le FOURNISSEUR est autorisé à exiger le paiement à la livraison.

2.9 Les offres sont sujettes aux fautes d'impression>

3. Prix / prix de vente

3.1 Tous les prix sont fixés par le FCA Lacombe, Incoterms 2010, sans TPS. Lors d'une commande inférieure à 1000\$ CAD avant les taxes, les frais de transport seront ajoutés à la commande, sauf si convenu autrement explicitement par écrit. Consulter la clause 4.9 pour plus d'informations

3.2 Les exclusions sont :

- les droits spécifiques à l'importation et/ou les autres taxes ;
- les matériaux d'emballage spéciaux et/ou le conditionnement ;
- les coûts de chargement et de déchargement, de transport et d'assurance.

3.3 Les prix sont basés sur les coûts en vigueur au moment de la commande. Si ces coûts augmentent après la date de l'offre en raison de, par exemple, une augmentation des prix des matières premières, pièces, coûts de transport, salaires, primes d'assurance, charges fiscales, droits de douane, taux de change, alors le FOURNISSEUR est autorisé à répercuter ces augmentations sur les prix.

3.4 Les conditions de la sous-clause antérieure sont également valides, si ces facteurs d'augmentation des coûts étaient prévisibles au moment où le contrat a été conclu.

3.5 Si une augmentation du prix est supérieure à 15% du prix convenu, le CLIENT a le droit de résilier sommairement le contrat sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée, auquel cas il se verra obligé d'indemniser le FOURNISSEUR pour la partie de la commande qui a déjà été exécutée, et pour laquelle les présentes conditions resteront en vigueur.

3.6 Si le CLIENT est un CONSOMMATEUR, alors il est autorisé à annuler une commande si une augmentation du prix se produit conformément à la sous-clause 3.3, sauf si l'augmentation du prix se produit seulement après 3 mois à compter de la conclusion du contrat, auquel cas la sous-clause 3.5 s'applique.

3.7 Le CLIENT est tenu de supporter les prix de vente minimums établis par le FOURNISSEUR, sauf si le FOURNISSEUR en convient expressément par écrit au CLIENT.

3.8 Si le CLIENT enfreint les conditions de la sous-clause précédente, le FOURNISSEUR est autorisé à annuler tous les contrats de livraison impayés sans intervention judiciaire et à considérer le contrat comme annulé conformément à la sous-clause 7.1.b, nonobstant les conditions de la clause 7.

3.9 Tous les comptes du FOURNISSEUR ou du CLIENT sont également exigibles immédiatement.

4. Livraison / délai de livraison

4.1 Toutes les dates de livraison sont données de bonne foi et ne sont pas exécutoires. Si une livraison n'est pas effectuée conformément aux dates données de bonne foi, le FOURNISSEUR bénéficie d'une prolongation du délai de livraison.

4.2 Le CLIENT est tenu de vérifier la présence de tous les colis immédiatement au moment de la livraison ou d'exercer un contrôle lorsque le FOURNISSEUR informe le CLIENT que les biens sont à la disposition de ce dernier.

4.3 Le CLIENT doit noter tout colis manquant sur le bon de livraison, la facture et/ou les documents de transport lors de la livraison. Omettre de le faire annulera de telles plaintes qui ne seront donc pas traitées. L'administration du FOURNISSEUR est exécutoire dans ces cas.

4.4 De légères dérogations en matière de qualité, quantité, couleur, finition, taille et poids, qui sont considérées par le FOURNISSEUR comme techniquement inévitables ou souhaitables ne donnent pas au CLIENT le droit de refuser toute livraison.

4.5 Le FOURNISSEUR est autorisé à livrer en plusieurs parties (livraisons partielles), pouvant être facturées séparément par le FOURNISSEUR. Le CLIENT est alors tenu de payer ces livraisons conformément aux conditions mentionnées dans la clause 12.

4.6 Les obligations du FOURNISSEUR sont exécutées une fois que le FOURNISSEUR a présenté les biens au CLIENT. Le reçu signé par le CLIENT ou son représentant est considéré comme une preuve de livraison.

4.7 Si les biens ne sont pas acceptés, les frais de transport et toutes les augmentations de coûts associés seront à la charge du CLIENT. Après une période de quatre semaines, le FOURNISSEUR est autorisé à vendre ces biens (par contact privé). La possible baisse des recettes et les coûts associés seront à la charge du CLIENT. Le droit du FOURNISSEUR à également présenter une réclamation conformément aux conditions de la sous-clause 7.3 reste intact.

4.8 Si le FOURNISSEUR est incapable de livrer les biens commandés en une livraison. Le FOURNISSEUR peut livrer en plusieurs fois sans annulation de la commande par le CLIENT. Toutefois, le CLIENT ne doit pas payer de frais supplémentaires pour les coûts de transport des

multiples livraisons. Si la valeur globale de la commande est de 1000\$ CAD hors taxes comme mentionné dans la clause 3.1. Si la valeur globale est inférieure à ce montant, le CLIENT devra payer les coûts de transport.

4.9 Les frais de transport seront applicables et facturés. Le montant dépend du volume et de la valeur et sera conseillé avant l'expédition. Si des marchandises dangereuses sont impliquées, des frais par défaut de 25\$ seront facturés.

5. Force majeure

5.1 En cas de force majeure qui inclut : grève, incendie, dégâts des eaux, règles gouvernementales, délai lors de l'expédition ou du transport, interdictions des exportations, guerre, mobilisation, entraves aux importations et exportations et toutes les autres situations qui pourraient entraver temporairement ou non le respect du contrat, le FOURNISSEUR sera autorisé, à sa seule discrétion, à prolonger le délai de livraison pour la durée de cette entrave, ou à annuler la vente, en ce qui concerne la commande affectée par l'entrave. Le CLIENT est autorisé à demander au FOURNISSEUR de déclarer son choix par écrit et le FOURNISSEUR doit y répondre sous 8 jours.

5.2 Si les entraves ne durent pas plus d'un mois, alors le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à annuler. Si les entraves durent plus d'un mois, le CLIENT a le droit d'annuler le contrat, à condition qu'une telle annulation soit envoyée par lettre recommandée et qu'elle soit reçue par le FOURNISSEUR avant la livraison de la commande.

5.3 Le FOURNISSEUR est autorisé à réclamer le paiement pour avoir exécuté ses obligations dans le cadre de l'exécution des contrats connexes, avant qu'une force majeure ne soit devenue évidente.

6. Transfert de propriété

6.1 Les biens livrés restent la propriété du FOURNISSEUR jusqu'à ce que le CLIENT ait respecté toutes ses obligations de paiement.

6.2 Le CLIENT n'est pas autorisé à transférer les biens livrés à un tiers en gage ou en propriété, ou à remettre les biens pour une utilisation par un tiers (sauf conformément à ses obligations professionnelles).

6.3 Dans le cas où le CLIENT revendait des biens pas encore ou partiellement payés, le CLIENT transfère le droit à recevoir le paiement de son client au FOURNISSEUR. Chaque transfert sera considéré comme un paiement (partiel).

6.4 Le CLIENT est tenu de fournir immédiatement sur demande les informations concernant l'acheteur tiers, ce qui permet au FOURNISSEUR de réclamer directement la dette à l'acheteur tiers susmentionné. Le montant réglé par l'acheteur tiers au FOURNISSEUR sera déduit de la dette totale que le CLIENT doit au FOURNISSEUR.

6.5 Le CLIENT est tenu d'imposer à son acheteur les mêmes droits de propriété que ceux inclus dans cette clause.

6.6 Si le CLIENT ne parvient pas à exécuter ses obligations envers le FOURNISSEUR, en cas de circonstance mentionnée dans la sous-clause 7.1 de ces conditions, le FOURNISSEUR est autorisé à reprendre les biens livrés sans notification de défaut ou d'intervention judiciaire.

6.7 Si le FOURNISSEUR récupère les biens livrés, le contrat est dissout conformément à la sous-clause 7.1 de ces conditions.

6.8 Le CLIENT est tenu d'informer directement le FOURNISSEUR si les biens livrés par le FOURNISSEUR deviennent soumis à un ordre administratif, dans la mesure où les biens susmentionnés ne sont pas (encore) la propriété du CLIENT, et également si l'une des circonstances mentionnées dans la sous-clause 7.1 de ces conditions se produit.

7. Annulation / résiliation d'un contrat

7.1 Le FOURNISSEUR se réserve le droit exclusif d'annuler immédiatement le contrat sans intervention judiciaire si le CLIENT :

- est déclaré en faillite, demande un délai de paiement, ou s'il est mis en redressement ou en liquidation ;
- ne paie pas les factures (à temps), ou ne respecte pas, pas correctement ou pas en temps voulu les obligations du contrat.

7.2 En cas de résiliation, toutes les réclamations concernant le CLIENT sont payables immédiatement et le FOURNISSEUR est également autorisé à demander une indemnisation en réparation des dommages, des pertes de profits et/ou d'intérêts.

7.3 Les « pertes de profits » atteindront, sauf preuve contraire de la part du FOURNISSEUR, au moins 25% du prix convenu, et les « pertes d'intérêt » s'élèveront au taux d'intérêt judiciaire en vigueur.

8. Risque lié au transport / risque lié à la transition

8.1 Tous les risques liés au transport des biens à livrer ou des biens livrés incombent au CLIENT à partir du moment où les biens quittent l'entrepôt du FOURNISSEUR. Tous les risques concernant les dommages directs ou indirects incombent également au CLIENT indépendamment de toute réclamation du CLIENT concernant l'existence de toute clause sur un bordereau de livraison ou tout autre document selon laquelle tous les dommages survenant durant le transport sont à la charge de l'expéditeur.

8.2 Si aucune autre instruction n'est fournie par le CLIENT, le mode de transport, l'envoi, le conditionnement, entre autres, seront déterminés par le FOURNISSEUR. Les instructions spécifiques du CLIENT concernant le transport / l'envoi seront uniquement exécutées si le CLIENT accepte de prendre en charge la totalité des coûts.

8.3 Le FOURNISSEUR et le CLIENT / CONSOMMATEUR acceptent que l'expédition n'ait pas lieu en cas de température extérieure inférieure à 20 degrés Celsius. L'expédition sera mise en attente jusqu'à ce que la température extérieure devienne supérieure à moins 20 degrés Celsius. Si une telle situation venait à se produire, c'est au FOURNISSEUR que reviendra la décision finale d'expédier ou non. Si toutefois le CLIENT / CONSOMMATEUR insiste pour recevoir le produit, le transport à une température inférieure à moins 20 degrés Celsius se fera au risque du CLIENT / CONSOMMATEUR. En cas de température extérieure de moins 20 degrés, la transportation chauffée est le choix du FOURNISSEUR et les coûts de transport seront chargés 50/50 au FOURNISSEUR et au CLIENT sauf en cas d'écriture explicite du CLIENT/CONSOMMATEUR aux FOURNISSEUR. Dans ces cas "d'écriture explicite" le CLIENT/CONSOMMATEUR prend le choix potentiel d'attendre pour la livraison de ces produits jusqu'au moment que la température extérieure devienne supérieure à moins 20 degrés Celsius.

9. Réclamations

9.1 Les réclamations / plaintes concernant les biens livrés doivent être adressées au FOURNISSEUR dans les 8 jours à compter de la réception des biens par le CLIENT.

9.2 Les réclamations concernant les factures doivent être reçues par le FOURNISSEUR dans les 5 jours à compter de la date d'expédition.

9.3 Une fois passé ce délai, il sera considéré que le CLIENT a approuvé les biens livrés et la facture, et les réclamations ne seront donc pas traitées par le FOURNISSEUR.

9.4 Aucune réclamation ne libérera le CLIENT de ses obligations de paiement et l'ensemble des modalités telles qu'énoncées dans la clause 12 de ces conditions restera en vigueur.

9.5 En vertu des modalités de ces conditions, chaque livraison partielle est considérée comme une livraison séparée.

9.6 Le CLIENT n'est pas autorisé à retourner des biens sujets à réclamation sans l'autorisation écrite du FOURNISSEUR.

10. Responsabilité et garantie

10.1 La garantie sur les biens livrés est entièrement conforme et limitée à la garantie fournie par le fabricant des biens concernés.

10.2 La garantie ne s'applique pas aux dommages provoqués par des éclatements.

10.3 Si le dommage est causé aux personnes ou autres choses par les biens en raison d'un défaut perçu dans la conception, les matériaux ou la production pour lequel le FOURNISSEUR est responsable, cette responsabilité est limitée à la valeur de la facture. Cette restriction n'est pas applicable si le dommage est dû à l'intention ou à la culpabilité évidente du FOURNISSEUR ou de l'un ou plus des subordonnés du FOURNISSEUR.

10.4 Le FOURNISSEUR n'est pas responsable des dommages aux biens livrés s'il s'avère que le CLIENT ou utilisateur / consommateur :

- n'a pas respecté le mode d'emploi ;
- ajoute d'autres produits au produit, ce qui remet en cause l'action désirée du produit du FOURNISSEUR ;
- est allergique au produit du FOURNISSEUR, ou présente une réaction allergique ;
- n'a pas conservé le produit comme indiqué, ou a utilisé le produit à des fins autres que celles pour lesquelles le produit était prévu ;
- a ingéré un produit non consommable.

10.5 À l'exception de la clause 1 de ces conditions, le FOURNISSEUR n'est pas responsable du choix du produit commandé par et livré au CLIENT, sauf si le CLIENT a précisé ses intentions au FOURNISSEUR en avance et si le FOURNISSEUR a fourni toutes les informations nécessaires en conséquence et n'a pas effectué de modifications ultérieures.

10.6 Si le CLIENT est un CONSOMMATEUR, alors la responsabilité des biens est déterminée conformément aux règles juridiques.

10.7 Sur votre demande, la plupart de nos équipements électriques peuvent être fournis en version à 110 V. Les équipements électriques sont généralement importés d'Europe et ne respectent donc pas toujours toutes les normes de qualité et/ou ne sont pas dotés des certifications de sécurité exigées au Canada. En tant que FOURNISSEUR, nous conseillons au Client de prendre cela en considération lors de l'achat d'un produit électrique. C'est avec plaisir que le FOURNISSEUR informera le CLIENT sur ces produits. En commandant, le CLIENT renonce à son droit de tenir le FOURNISSEUR responsable de tout dommage résultant de l'achat de ces produits électriques.

11. Retours

11.1 Les retours ne sont pas autorisés sauf autorisation préalable du FOURNISSEUR. Si les biens sont retournés sans une telle autorisation, les coûts de ces retours seront à la charge du CLIENT. Dans ce cas, le FOURNISSEUR est libre de stocker les biens pour le compte et aux risques du CLIENT (par un tiers) ou même de disposer de ces retours selon ce que le FOURNISSEUR, à sa seule discrétion, juge utile. Pour tout retour, des frais de repeuplement de 5% de la valeur du produit sont en vigueur.

11.2 Les retours, qui ne sont pas acceptés, ne libèrent aucunement le CLIENT de ses obligations de paiement.

11.3 Un relevé détaillé rédigé par le FOURNISSEUR concernant le coût réel ou associé à ces retours et mesures appliquées est exécutoire au CLIENT sauf preuve contraire.

11.4 Les coûts de transport de ces retours sont à la charge du CLIENT sauf s'ils sont le résultat d'une erreur du FOURNISSEUR.

11.5 Les retours sont toujours transportés au risque du CLIENT.

12. Paiement

12.1 Le paiement est net, en espèces à la livraison ou par un dépôt, chèque ou virement bancaire envoyé au FOURNISSEUR dans les 15 jours ouvrables à compter de la livraison ou

de la date de la facture. La date mentionnée sur la copie du compte bancaire du FOURNISSEUR est une date de paiement valide.

12.2 Si le montant de la facture n'a pas été reçu de la part du CLIENT dans les 15 jours ouvrables, les intérêts de cette somme sont ensuite dus au FOURNISSEUR conformément au taux d'intérêt judiciaire au taux minimum de 2% par mois (26,82% par année) valide pour l'ensemble de la période durant laquelle le paiement en question reste impayé, cette période étant calculée en mois complets à partir de la date à laquelle le paiement était dû par le CLIENT.

12.3 Si le paiement d'une facture n'est pas reçu dans les 15 jours ouvrables à compter de la date de la facture et si des poursuites judiciaires ont été engagées contre le CLIENT aux fins du recouvrement de la dette, le CLIENT est alors dans l'obligation de payer les frais de recouvrement judiciaires supportés par le FOURNISSEUR, qui sont déterminés au taux minimum de 25% du montant de la facture à payer ou d'une partie de celle-ci, moyennant un minimum de 225\$ CAD, nonobstant les possibles coûts de traitement pouvant être réclamés par le CLIENT en vertu d'une décision de justice.

12.4 Les paiements effectués par ou au nom du CLIENT compenseront d'abord les coûts de règlement et les intérêts, puis rembourseront les comptes impayés les plus anciens, même si le CLIENT indique que le paiement est applicable pour une facture plus récente.

12.5 Si le CLIENT ne parvient pas à payer une livraison partielle, le FOURNISSEUR peut, à sa seule discrétion, soit reporter la livraison de toutes les commandes impayées pendant la période durant laquelle le CLIENT ne paie pas (partiellement) la facture soit, en cas d'avis de défaut, annuler de façon permanente toutes les commandes impayées et exiger le paiement immédiat de tous les biens livrés et exigibles jusqu'à ce moment, nonobstant le droit du FOURNISSEUR à être indemnisé conformément aux termes de la sous-clause 7.3 de ces conditions qui restent intacts à tout moment.

13. Cessions

13.1 Le CLIENT n'est pas autorisé à céder des droits et/ou des obligations résultant du contrat conclu avec le FOURNISSEUR.

13.2 La cession de droits et/ou d'obligations n'est possible que si le CLIENT a informé le FOURNISSEUR de son intention et s'il a reçu l'autorisation explicite par écrit de la part du FOURNISSEUR

14. Loi en vigueur et litiges

14.1 La législation Canadienne est applicable aux contrats conclus avec le FOURNISSEUR.

14.2 La dernière version des « Incoterms », telle que rédigée par la Chambre de commerce internationale de Paris (ICC) s'applique.

14.3 Tout litige entre le FOURNISSEUR et le CLIENT résultant des contrats sera jugé exceptionnellement par le juge autorisé du tribunal de Red Deer, sauf si le juge de paix est autorisé à statuer sur de tels litiges.

15. Publicité

15.1 Le FOURNISSEUR n'est pas responsable de toute faute d'impressions apparaissant dans les publicités et/ou articles. Le fournisseur a le droit de modifier le prix en conséquence sans en avertir le CLIENT. Le CLIENT ne peut invoquer aucun droit concernant les prix ou remises indiqués dans les publicités et/ou articles.

15.2 Les offres, publiées par le FOURNISSEUR, ne peuvent pas être cumulées avec d'autres offres publiées par le FOURNISSEUR.

15.3 Les publicités spéciales pour les foires d'exposition ne s'appliqueront qu'aux Clients de la province où aura lieu le foire d'exposition. Les Clients provenant d'autres provinces ne pourront pas bénéficier de cette offre, sauf si le FOURNISSEUR leur accorde la même offre promotionnelle que celle indiquée dans la publicité par le biais d'une confirmation par écrit.

15.4 Les offres et remises sont basées sur la liste des prix du norme du FOURNISSEUR. Si un CLIENT bénéficie d'un prix spécial, le CLIENT devra payer ce qui lui fera bénéficier des meilleures remises.

15.5 En cas de livraison gratuite, le FOURNISSEUR devra payer la livraison, à partir de l'entrepôt du FOURNISSEUR jusqu'à la destination finale, c'est-à-dire l'adresse du CLIENT. Ou au plus proche de l'adresse du CLIENT dans tout le Canada. L'expédition de produits à l'étranger n'est pas comprise.